



CONDITIONS GENERALES

Participation

Pour toutes les activités, nous demandons à tout participant de prendre connaissance et d'approuver les conditions de sécurité. Nous vous rappelons que :

- il est indispensable de savoir nager pour toutes les activités d'eau-vive ainsi que pour le canyoning.
- Une autorisation parentale est obligatoire pour tout mineur quelque soit l'activité pratiquée.
- La faisabilité de tout programme sportif est soumise à l'appréciation du guide en fonction des conditions météorologiques et des aptitudes sportives des participants.

Modalités d'inscription

Pour tout nos programmes, l'inscription est possible sur place selon les disponibilités. Nous vous conseillons cependant de nous adresser une demande d'inscription écrite accompagnée de 30 % de prix total de la prestation.

Le solde devra nous parvenir 15 jours avant la date de la prestation. Toute réservation ne sera effective qu'après acceptation et validation de la demande d'inscription accompagnées des arrhes correspondants et vous sera confirmée par retour d'un bon de prestation.

Si le solde du séjour ne nous est pas parvenu 15 jours avant la date de la prestation, Roc Aqua se réserve le droit d'annuler la réservation sans indemnité.

Dans le cadre d'un groupe ou de l'inscription pour plusieurs personnes, le souscripteur s'engage à faire connaître et approuver les conditions générales, ainsi que la documentation du stage à tous les participants inscrits.

Annulation

Pour toute annulation partielle ou totale, les arrhes de 30 % ne seront pas restituées. Pour toute annulation d'individuel(s) sur une prestation dûment soldée (30 % d'arrhes + 70 % dans les 15 jours avant la date de la prestation), les 70 % pourront vous être restitués si Roc Aqua en est informé 7 jours avant la date de la prestation.

Conditions particulières d'annulation

Roc Aqua se réserve le droit de modifier les programmes d'activités sportives pour des raisons de sécurité, crues, aptitudes sportives des participants ou tout cas de force majeure.

Pour ces raisons, des parcours de remplacement seront organisés sans qu'aucun des participants ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Si Roc Aqua se trouve dans l'obligation d'annuler un départ pour quelque raison que ce soit, les participants seront intégralement remboursés sans pouvoir prétendre à aucune autre indemnité supplémentaire. Dans le cas de week-end ou de stages semaine, l'organisation s'oblige à prévenir les participants de l'annulation 21 jours avant le départ.

Assurances

Roc Aqua dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses propres activités (contrat RC professionnelle n° 112 927 575 T), souscrite auprès de MMA.

SARL RCS CARCASSONNE 448 266 759 n° Agrément Jeunesse et Sport 011 03 ET 0012